



## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU LUNDI 27 MAI 2013 A 19h00**

Réf : CM 2013/04

L'an deux mille treize, le vingt-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de FEURS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TAITE, Maire, en session ordinaire, en salle du Conseil municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Marianne DARFEUILLE, Pascal BERNARD, Sylvie DELOBELLE, Yves TROUILLEUX, Sylvie MATHIEU et Christian VILAIN adjoints au Maire ;

Henri NIGAY conseiller délégué ;

Thérèse CROZILLARD, Denise FAFOURNOUX, Mireille LEBON, Raymonde DUPUY, Marc NOALLY, Sylvie DESSERTINE, Christophe GARDETTE, Frédéric VOURIOT, Catherine POMPORT, Maryline ROCHE, Ise TASKIN, Benoît GARDET, Mady BONNEFOND, Marie-Thérèse GIROUD, Louis CHAPUIS, Marie-Claude ROCHETTE et Thierry JACQUET ; conseillers municipaux ;

Absents avec procuration : Paul TRIOMPHE a donné procuration à Marianne DARFEUILLE, Serge PALMIER à Yves TROUILLEUX, Georges REBOUX à Christian VILAIN et Gilles BERNARD à Mady BONNEFOND.

Absent avec excuses : Néant

Secrétaire de séance : Denise FAFOURNOUX

Nombre de conseillers en exercice : 29      Présents : 25

Date de la convocation : le 21 mai 2013

Date d'affichage du procès-verbal : le 4 juin 2013

Monsieur le Maire, après avoir fait le point sur les procurations informe l'assemblée délibérante qu'une question est rajoutée à l'ordre du jour à la demande du groupe « Agir ensemble, un engagement durable » concernant le dossier du « Clos des Minimes ». Monsieur le Maire indique que le groupe municipal « Agir ensemble, un engagement durable » demande un complément d'information concernant la page 15 du compromis de vente où il est fait mention d'une « réitération par acte authentique au plus tard dans les 4 mois après obtention du permis de construire et au plus tard le 28 février 2013 ». Les élus de l'opposition souhaitent savoir si ce compromis a bien été réitéré par un acte notarié. Monsieur le Maire répond que ce compromis court toujours et qu'il peut-être décalé dans le temps sauf si les conditions suspensives ne sont pas respectées. Monsieur le Maire précise que dans ce dossier ce n'est pas le cas.

Thierry JACQUET demande si le compromis est légal et toujours en vigueur à ce jour.

Monsieur le Maire répond que oui et précise que Maître JOUVE est disponible pour toutes informations complémentaires concernant ce compromis de vente. Monsieur le Maire pense que notre Assemblée délibérante pourra délibérer sur la vente lors du Conseil municipal du 8 juillet prochain.

### **1 Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT :**

Denise FAFOURNOUX est désignée secrétaire de séance.

### **2 Approbation du compte rendu de la séance du lundi 22 avril 2013 :**

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION : 1	NPPAV :
-----------	----------	----------------	---------

### **3 Urbanisme – travaux – patrimoine - environnement :**

#### **3.1 Rapport annuel 2012 de l'eau et de l'assainissement (rapporteur : Henri NIGAY) :**

Comme chaque année, il appartient au Conseil municipal de délibérer sur ces rapports avant le 30 juin. Ces documents ont été transmis à chaque groupe, à savoir : « Feurs en Action » et « Agir Ensemble, Un Engagement Durable ». Monsieur NIGAY informe les conseillers que ces rapports ont été présentés en commission eau et assainissement le jeudi 16 mai 2013.

Suite à une présentation synthétique du rapport de l'eau où il a été essentiellement évoqué :

- La ressource en eau via le SMIF qui a délivré 1 104 760 m<sup>3</sup> d'eau brute en 2012 ;

- La réhabilitation de la nouvelle station d'eau potable et sa filière de traitement : Monsieur NIGAY souligne la nouvelle qualité de l'eau et sa conformité par rapport aux normes ;

- Le stockage et la distribution de l'eau : la station de Feurs a produit 933 410 m3 d'eau en 2012 soit 2 557 m3 par jour ;
- La distribution de l'eau par le réseau communal qui a connu des renouvellements de canalisation dans 5 rues et une place en 2012. Henri NIGAY indique que le taux moyen de renouvellement du réseau d'eau potable est de 2.7 % contre un taux de 0.8 % pour la Loire ;
- Les branchements plomb via un marché à bon de commande. Fin 2012, 517 compteurs ont été renouvelés ;
- Le remplacement des compteurs : l'an passé 94 compteurs neufs ont été posés et 526 ont été renouvelés. Il est précisé que chaque compteur est dorénavant équipé de module radio permettant la relève à distance.

Monsieur NIGAY, en conclusion, précise que le rendement du réseau de distribution reste faible bien qu'en nette amélioration. Ce résultat est la conséquence de la trop grande part des volumes non comptabilisés due à des sous comptages ou à des casses.

Suite à cette présentation, Henri NIGAY se propose de répondre aux questions en soulignant le très bon travail de David DUCHON et son équipe pour délivrer une eau de meilleure qualité aux Foréziens car pour l'année 2012 l'eau a toujours été conforme aux normes de l'ARS.

Marie-Claude ROCHETTE constate que dans le rapport il est noté que des rues ont des doubles canalisations, elle demande le pourcentage de doubles canalisations sur la ville.

Monsieur NIGAY répond qu'il ne peut pas dire le pourcentage exact mais il souligne que cela est un vrai problème car cet état de fait double le risque de fuite.

Marie-Claude ROCHETTE dit que la convergence n'est pas appliquée actuellement car au niveau des primes fixes que ce soit pour l'eau potable ou l'assainissement, il y a eu une augmentation de 40% de 2008 à 2013 et les tarifs ont plus augmenté pour les plus petits consommateurs. Madame ROCHETTE donne l'exemple suivant : pour 49 m3 avec le prix de l'abonnement pour l'eau potable au lieu d'un prix de 1.41€ HT le m3, on arrive à 2.05 € alors qu'une personne avec une consommation de 6001 m3 à 1.20 € le m3 si on ajoute l'abonnement on arrive toujours à 1.20 €. Pour l'assainissement pour 49 m3 au lieu de 1,37€ HT on arrive à 1,70€ avec l'abonnement alors que pour une consommation de 6001 m3 à 0,88€ on est toujours à 0,88€ avec l'abonnement. Ce qui démontre bien que les petits consommateurs paient plus que les gros.

Monsieur NIGAY indique que c'est normal car la convergence est pour 2019.

Marie-Claude ROCHETTE pense que ce système actuel n'encourage pas les gens à faire des économies d'eau. Elle demande à ce que la convergence votée en 2009 (avec comme objectif le lissage jusqu'en 2019 qu'elle trouve trop long) soit appliquée sur les primes fixes.

Monsieur le Maire, note cette remarque mais fait remarquer que la commune a eu à faire des investissements considérables sur l'eau notamment pour la réhabilitation de l'usine d'eau potable. Cet investissement se traduit aujourd'hui d'une part par une eau de meilleure qualité au niveau des normes et d'autre part par une eau ayant un meilleur goût.

Marie-Claude ROCHETTE regrette que dans le petit Forézien du mois d'avril il a été écrit que rien n'avait été fait avant 2010 sur les branchements plomb or avant quand il y avait des travaux de voirie précédemment les branchements plomb étaient changés mais pas les compteurs. Elle donne comme exemple sa maison et au total ces travaux auraient concerné 200 branchements.

Monsieur le Maire dit ne pas avoir connaissance de cela, prend note mais souligne qu'il y avait des obligations européennes depuis 2003 et que la commune n'était pas en avance sur ce dossier. Ce dernier souligne le travail engagé par sa municipalité et le service eau et assainissement, notamment André CHARRIERE à la station d'eau potable, depuis 2008 sans dénigrer ce qui a été fait avant depuis des décennies sur Feurs.

Marie-Claude ROCHETTE souligne qu'entre 2003 et 2006 les branchements appartenaient aux abonnés et c'est pour cela qu'ils n'ont pas été changés tout de suite.

Monsieur le Maire est surpris que des branchements sur la voie publique appartiennent à des privés.

Benoît GARDET rappelle qu'en 2006 le règlement avait été modifié pour que tous les branchements plomb soient transférés à la commune.

Monsieur le Maire dit que de toute façon depuis 2006 cette opération concernant les branchements plomb devait alors être lancée et qu'à son arrivée, les services de l'Etat lui ont fait remarquer qu'il fallait travailler sur la thématique eau et assainissement sinon tous les permis de construire seraient bloqués sur notre commune. Au-delà de cela, il fait crédit à tous ces prédécesseurs d'avoir bien travaillé ce qu'il fait lui-même.

Madame ROCHETTE souligne que les tarifs de location des compteurs d'eau n'est pas dans le rapport.

Monsieur NIGAY répond que dans l'exemple de la facture il y a une ligne à priori correspondant à la location du compteur. Par ailleurs et pour répondre à la question sur les tarifs de Madame ROCHETTE, Henri NIGAY indique que le lissage des tranches ne concerne que les tranches et pas la prime fixe et est hors augmentation du prix de l'eau. La suppression des tranches a été votée fin 2009 et a donc commencé sur les tarifs 2010. Cela ne fait donc que 4 ans que ce système a été mis en place sur Feurs. Monsieur NIGAY rappelle que « l'eau paie l'eau » et que si on veut faire des investissements pour être aux normes en vigueur, on est obligé de faire des hausses de tarifs ou de primes. Sur cette période la première tranche d'eau a augmenté de 14.29% contre 23% pour la dernière tranche. La première tranche assainissement a augmenté de 2.16% contre 30.26% pour la dernière tranche. La suppression des tranches est bien en application et celles-ci seront supprimées comme prévu pour 2019.

Madame ROCHETTE explique qu'elle ne trouve pas les mêmes montants car elle a effectué les calculs entre 2008 et 2013.

Monsieur NIGAY répond que de toute façon, il y a des augmentations qui sont votées tous les ans qui correspondent aux augmentations des charges. L'eau va coûter plus chère qu'avant car on va utiliser des consommables comme la chaux, le CO<sub>2</sub>, le CAP par exemple pour améliorer la qualité de l'eau. Monsieur NIGAY fait remarquer qu'on ne peut pas connaître les prix de ces produits chimiques sur 10 ans et qu'il est normal que des modifications de tarifs interviennent chaque année.

Marie-Claude ROCHETTE demande le nombre de compteur par m<sup>3</sup> et par tranches.

Monsieur NIGAY répond que cette information lui sera transmise via les services.

Benoît GARDET rappelle que l'ancienne municipalité avait lancé une étude pour une seconde ressource en eau via le cabinet SOGREHA et il souhaite savoir où on en est sur cette problématique.

Monsieur NIGAY souligne que la priorité des services de l'Etat et notamment de l'ARS était la réhabilitation de la station d'eau potable en raison de la vidange du barrage de Grangent. Pour la seconde ressource en eau qui est un dossier compliqué et très onéreux, Monsieur NIGAY fait remarquer que le SMIF est une ressource sécurisée et cela s'améliore d'année en année suite à des travaux d'entretien et des périmètres de protection. De plus, la Curaize (sauf en période d'étiage) peut suppléer dans le cas où il y aurait une défaillance sur la Loire suite à des crues. Le problème de la seconde ressource est en réflexion comme la précédente municipalité l'a fait mais cela n'est pas évident ; la possibilité sur le Lignon existe mais les avis sont partagés sur cette ressource. Monsieur NIGAY souligne que les élus peuvent appliquer la réglementation à la lettre mais là les tarifs de l'eau vont tripler ou quadrupler. Il donne comme exemple l'approvisionnement en eau pour le CTD A89, où les experts via un scénario d'alimentation par l'eau du Rhône préconisaient des investissements qui avaient comme conséquence de tripler le coût de l'eau et dans la situation économique actuelle on mettrait en difficulté de nombreux foyers.

Madame ROCHETTE demande à ce que ce rapport soit mis en ligne sur le site de la ville.

Monsieur le Maire dit que cela sera fait mais qu'il pensait que ce document était déjà en ligne.

Monsieur NIGAY poursuit par la présentation synthétique du rapport de l'assainissement où il a été essentiellement évoqué :

- La zone d'assainissement non collectif qui concerne 310 habitants ;
- Le périmètre desservi par l'assainissement collectif soit 4 600 logements ;
- Les rejets industriels au réseau communal qui sont de deux types : les industries agroalimentaires et autres types (sidérurgie, métallurgie, mécanique, ....). Les industriels les plus importants en termes de rejets sont : NIGAY SA, la Société Forézienne d'abattage, les Ets DEVEILLE, SEYFERT FOREZ, FEURS METAL VALDI, Charles FRERES et ROUSSON et CHAMOIX. Ces industriels représentent approximativement 41% de la capacité nominale de la station pour la DBO<sub>5</sub> et 59% de la capacité nominale de la station pour la DCO et entre 63 et 70% de la charge réellement reçue.
- Le réseau : dans le centre-ville, le réseau est principalement de type unitaire (eaux usées et eaux pluviales s'écoulent dans la même canalisation, excepté pour les nouveaux sites urbanisés, où le réseau est séparatif, c'est-à-dire que le rejet des eaux pluviales se fait séparément des eaux usées). En aval, la Loire est le milieu récepteur des effluents. La longueur totale du réseau est d'environ 58 km, dont 10 à 15% en séparatif avec 20 déversoirs d'orage se rejetant dans le milieu naturel.
- Présentation de la station d'épuration : qui a été construite en 1975 et mise en service en 1976 est de type boues activées moyenne charge pour traiter une pollution de 33 300 équivalents habitants et un débit moyen journalier de 5 800m<sup>3</sup> ;
- La filière de traitement : est constituée d'un prétraitement, d'un traitement biologique avec l'aération, la clarification, le traitement des boues et la déphosphatation ;
- Contrôles et analyses : les analyses sont nombreuses en entrée et sortie pour les paramètres DCO et MES, et PO<sub>4</sub>-3Phosphate pour les tests en sortie seulement. Les boues produites par la station d'épuration de Feurs sont valorisées en agriculture, et à ce titre des analyses sont effectuées conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 13 mars 1998. La mise à jour du plan d'épandage a été réalisée afin d'intégrer de nouveaux agriculteurs. Ce dossier a été validé par la DDT en janvier 2011.
- Les données de débits en entrée : la valeur moyenne des débits en entrée est de 4 151 m<sup>3</sup>/j (en augmentation de 963 m<sup>3</sup>/j par rapport à 2011). 1 503 421 m<sup>3</sup> ont été traités en 2012 par la station. Il y a une forte variation des débits journaliers : de 1 694 m<sup>3</sup>/j en juillet à 24 876 m<sup>3</sup>/j le 27 novembre. Environ 448 208 m<sup>3</sup> ont été by-passés à l'entrée de la station soit 22.97% des effluents générés par la ville de Feurs (21.31% en 2011). En parallèle les volumes traités par l'usine sont en augmentation (+29% par rapport à 2011 et + 22.5% par rapport à 2010).
- Résultats et rendement global de la station d'épuration : le rendement est très bon jusqu'à un débit horaire maximum en entrée d'usine de 190m<sup>3</sup>/h (contre 160m<sup>3</sup>/h en 2010). De plus, la capacité horaire de traitement a été augmentée depuis la fin d'année suite à la mise en place du nouveau système de déshydratation des boues.
- Travaux réalisés en 2012 : le schéma directeur d'assainissement et des remplacements de canalisation au gré des travaux de voirie.

En conclusion, Henri NIGAY constate que le réseau est ancien et très sensible à la pluie et aux périodes de ressuyage. Des anomalies structurelles sont constatées en divers points du réseau, à savoir contre-pentes, pénétration du milieu naturel dans les canalisations, épanchement des effluents dans le milieu naturel.

Marie-Claude ROCHETTE souligne qu'avec les pluies des dernières semaines, 2013 ne sera pas une bonne année.

Henri NIGAY rappelle que l'installation de traitement des eaux usées est très vétuste et montre de plus en plus souvent des signes de faiblesse qui se traduit par un nombre croissant d'interventions lourdes. Cependant le remplacement du filtre à bandes de la station d'épuration par une centrifugeuse a permis d'améliorer sensiblement le traitement. Monsieur NIGAY termine en rappelant que le diagnostic de fonctionnement des

ouvrages d'assainissement collectif a permis, avec l'assistance des services du département de la Loire, du service chargé de la Police de l'eau, ainsi que l'agence de l'eau Loire Bretagne, de déterminer un programme de travaux sur 10 ans :

- 2013 : réhabilitation du collecteur centre ;
- 2014 : réhabilitation du collecteur nord ;
- 2015-2016 : bilan des travaux réalisés et diagnostic de la station d'épuration afin de déterminer les travaux de réhabilitation à engager ;
- 2015-2016 : mise en séparatif du collecteur sud ;
- 2023 : réhabilitation de la station d'épuration.

Marie-Claude ROCHETTE souligne que l'eau est un sujet très important surtout à un moment où on en manque dans certaines régions. De plus, celle-ci cite une phrase du rapport annuel, assistance technique et autosurveillance « 5 industriels significatifs sont raccordés sur l'installation. La pollution industrielle représente 2/3 de la pollution entrante » ce qui est important.

Henri NIGAY dit qu'en 2009 sous l'impulsion de David DUCHON l'opération de la mise en place de tranches est courageuse et que cette décision aura pour conséquence de faire payer beaucoup plus les entreprises. Celui-ci souligne que la majorité des effluents sont d'origine agroalimentaires et sont compatibles avec les rejets des particuliers. Monsieur NIGAY rappelle à Benoît GARDET que c'est son entreprise qui était demandeur pour conventionner pour les rejets à l'époque.

Benoît GARDET rappelle qu'en 2006 le Conseil municipal avait conventionné avec NIGAY SA, DEVEILLE et Charles FRERES.

Monsieur le Maire indique que le travail de conventionnement sur les rejets se poursuivra en intégrant d'autres industriels. Monsieur le Maire précise que tous les chefs d'entreprises rencontrés sont conscients de ces problèmes.

Après une présentation des rapports, d'un PowerPoint et des différentes questions posées par les conseillers municipaux, Monsieur NIGAY demande d'adopter ceux-ci.

Décision du Conseil municipal pour le rapport de l'eau

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 7	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Décision du Conseil municipal pour le rapport de l'assainissement

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 7	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

### **3.2 Intégration dans le domaine public du lotissement « Domaine du BEAL » (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :**

Monsieur le Maire explique que le Conseil municipal s'est prononcé sur la procédure d'intégration des voies et des équipements communs du lotissement « DOMAINE DU BEAL » en date du 4 février 2013. Cette délibération prévoyait la mise à enquête publique de cette intégration. Toutefois, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le code de la voirie routière et plus particulièrement l'article L 141-3 qui prévoit :

- «que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal,
- que les procédures concernant le classement et le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie »,

Considérant que la procédure d'intégration dans le domaine public communal de la voie du lotissement « DOMAINE DU BEAL » n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie dite rue du BEAL, ce classement sera dispensé d'enquête publique. Il est précisé que d'une part la commune agit à la demande des propriétaires du lotissement rassemblés en Association Syndicale Libre, représentés par M. BONACINA, Président, et d'autre part la commune se doit de simplifier les procédures et les démarches nécessaires à cette intégration dans le respect de la réglementation en vigueur.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire de mener à son terme cette procédure d'intégration dans le domaine public des voies et des équipements communs du lotissement « DOMAINE DU BEAL », qui sera dispensée d'enquête publique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique constatant le transfert de propriété et à désigner l'étude notariale pour recevoir lesdits actes ; étant précisé que les frais notariés seront mis à la charge du demandeur (ASL).

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

### **3.3 Régularisation foncière pour la rue Maryse Bastié (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :**

Monsieur le Maire rappelle que la rue Maryse Bastié fait l'objet de régularisations foncières (voir procès-verbal du Conseil municipal du 4 février dernier) et que l'achat de la parcelle cadastrée AR 400 (issue de la division de la parcelle AR 71) permet de régulariser une situation et un « alignement » de fait qui se sont imposés sans que le transfert de propriété ne soit constaté par un acte authentique passé en la forme administrative ou notarié entre la commune de Feurs et la SA FRUCTICOMI. Cette parcelle correspond au prolongement d'une partie de la voie

dite rue Maryse Bastié jusqu'à la voie dite chemin de la Barre. Le procès-verbal de délimitation établi par la SCP Pigeon-Toinon et signé par la SA FRUCTICOMI en date du 28 mars 2012, acte le changement des limites de propriété.

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur cette acquisition et à autoriser Monsieur le Maire à classer cette parcelle dans le domaine public communal, une fois l'acte d'acquisition signé. Cette acquisition se fera au prix de 2 100 € comme indiqué dans l'avis de France Domaine en date du 14 novembre 2012. Il est rappelé que les frais de géomètre et les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil municipal pour :

- autoriser l'acquisition par la commune de Feurs de la parcelle AR 400 pour 263 m<sup>2</sup> pour un montant de 2 100 € conformément à l'avis de France Domaine en date du 14 novembre 2012.
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique et toutes les autres pièces nécessaires à cette acquisition.
- décider que la parcelle cadastrée AR 400 d'une contenance de 263 m<sup>2</sup> sera classée dans le domaine public communal, une fois l'acte d'acquisition signé.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

### **3.4 Vente parcelle « Fonds Fenouillet » (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la société DEVEILLE, représenté par M. Jacques MELEY, souhaite se porter acquéreur de la parcelle référencée au cadastre section AW n°37– Lieu-dit « Fonds Fenouillet », d'une contenance de 655 m<sup>2</sup>. Cette parcelle appartient au domaine privé de la commune et ne présente pas un véritable intérêt pour celle-ci, contrairement à l'acquéreur qui voit une possibilité de structurer ses espaces de stationnement et d'agrément dans le cadre de la réhabilitation du site des abattoirs actuellement en cours. Vu l'avis de France Domaine en date du 08 janvier 2013 estimant la valeur vénale de ce bien à 5 000 € et vu l'accord de la société DEVEILLE, il est proposé de vendre la parcelle référencée au cadastre section AW n°37–lieu-dit « Fonds Fenouillet », d'une contenance de 655 m<sup>2</sup> au prix estimé par France Domaine, à la société DEVEILLE. Il est notifié à toute fin utile que cette parcelle n'aura pas vocation à être construite et supporte un périmètre de servitude d'une canalisation de transport de gaz exploitée par GRT Gaz.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à vendre la parcelle référencée au cadastre section AW n°37–lieu-dit « Fonds Fenouillet », d'une contenance de 655 m<sup>2</sup>, au prix de l'estimation de France Domaine, à la société DEVEILLE,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence l'adjoint délégué à signer l'acte de vente à intervenir et toutes les pièces se rapportant à ce dossier sachant que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Louis CHAPUIS demande si cette parcelle est celle du chemin.

Monsieur le Maire transmet un plan à Monsieur CHAPUIS qui constate qu'effectivement cette portion de terrain devait servir pour le chemin du Fond fenouillet pour relier les chemins de bord de Loire. Monsieur CHAPUIS constate que la Sté DEVEILLE occupe déjà la parcelle.

Monsieur le Maire répond que oui mais qu'au vu des investissements de plusieurs millions d'euros et les délais à respecter, il leur a accordé le droit d'occuper la dite parcelle.

Sur un autre sujet, Monsieur CHAPUIS fait remarquer que dans le cadre de ces travaux la Sté DEVEILLE construit sur le futur élargissement de la rue de la Loire.

Monsieur le Maire explique que non car la contre allée démarre plus haut.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

## **4 Ressources humaines :**

### **4.1 Créations et suppressions de postes au tableau des effectifs (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :**

Vu la délibération du 04 février 2013 concernant l'état des effectifs au 1er janvier 2013, vu la délibération du 04 février 2013 relative à la création d'un poste, vu la délibération du 25 mars 2013 relative à des créations et à des suppressions de postes et considérant les mouvements de personnel, Marianne DARFEUILLE propose :

- la création au 1er juillet 2013 :
  - d'un poste d'agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles à temps complet,
  - d'un poste de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- la suppression au 1er juillet 2013 :
  - d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
  - d'un poste d'ingénieur principal à temps complet,
  - d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
  - d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Madame ROCHETTE demande des précisions sur les postes ci-dessus.

Madame DARFEUILLE précise les raisons des suppressions ou créations des postes :

- la création au 1er juillet 2013 :
  - d'un poste d'agent spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps complet (suite à la réussite à un concours d'un agent dans une école),
  - d'un poste de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (pour le remplacement du DST).
- la suppression au 1er juillet 2013 :
  - d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (poste des écoles créé plus haut),
  - d'un poste d'ingénieur principal à temps complet (départ en retraite du DST),
  - d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (départ en retraite du placier),
  - d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (départ en retraite d'un agent de la voirie).

En conséquence et suite à ces explications, Madame DARFEUILLE sollicite le Conseil municipal pour approuver les créations et les suppressions de postes telles que détaillées ci-dessus sachant que les crédits sont prévus au chapitre 012 du budget principal.

Décision du Conseil municipal

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 7	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

#### **4.2 Création de postes saisonniers pour le mini-golf (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :**

Vu la délibération du 25 mars 2013 relative à l'ouverture du mini-golf au cours de l'été 2013, Marianne DARFEUILLE propose de recruter 5 agents contractuels à temps non complet pour un accroissement saisonnier d'activité pour le mini-golf pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 1<sup>er</sup> septembre 2013 pour un nombre d'heures total sur la période de 359 heures.

En conséquence, Madame DARFEUILLE propose de créer 5 emplois à temps non complet pour accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, avec une rémunération basée sur le 1<sup>er</sup> indice de l'échelle 3 (indice brut 297 et indice majoré 302).

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

#### **4.3 Création d'un emploi d'avenir (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :**

Madame DARFEUILLE, adjointe, déléguée au personnel, rappelle à l'assemblée que le dispositif des emplois d'avenir créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, permet aux collectivités territoriales de contribuer à la cohésion sociale en favorisant la réinsertion de jeunes sans emploi, âgés de seize à vingt-cinq ans, ou de jeunes reconnus travailleurs handicapés et âgés de moins de trente ans. Le dispositif priorise ceux résidents en zones urbaines sensibles (ZUS) ou en zones de revitalisation rurale (ZRR) sans exclure pour autant tout territoire dans lequel les jeunes connaissent des difficultés particulières d'accès à l'emploi (voir les modalités administratives dans la note de synthèse du 22 avril 2013).

Dans ce cadre-là et suite à un départ à la retraite, il est proposé de recourir à l'emploi d'un contrat d'avenir à temps complet afin de favoriser la réinsertion d'un jeune et de lui offrir les moyens de se former à différents métiers.

En conséquence, Mme DARFEUILLE propose au Conseil municipal :

- de recruter un emploi d'avenir à temps complet pour une période estimée de trente-six mois ;
- d'associer cet emploi d'avenir aux missions de la voirie, celles-ci étant encadrées par le service cadre de vie ;
- de fixer à 37 heures et demie l'activité hebdomadaire de l'emploi d'avenir (journée de 7h30 avec 15 jours RTT par an) et de lui octroyer les heures nécessaires en vue de se former en fonction de son projet professionnel ;
- de fixer la rémunération selon les conditions prévues par l'Etat au taux horaire brut du salaire minimum de croissance ;
- d'autoriser le Maire, ou l'adjoint référent, à signer tous les documents nécessaires ;
- d'imputer les dépenses au chapitre 012 du budget principal et les recettes au chapitre 013 de ce même budget ;
- de prévoir de cotiser auprès du CNFPT selon le taux spécifique de 0,5 %.

Marie-Claude ROCHETTE demande si les formations pour ce poste commenceront tout de suite et en quoi elles consisteront.

Marianne DARFEUILLE précise que des formations seront prévues dans son temps de travail et que les inscriptions se feront selon les places disponibles car ce jeune veut passer le permis poids lourd notamment.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

## 5 Finances :

### 5.1 **Subvention annuelle à l'OGEC et frais de scolarité année 2012 (rapporteur : Sylvie DELOBELLE) :**

En suivant la réglementation du code des collectivités locales et du code de l'éducation, le calcul des frais de scolarité pour l'année 2012 a permis d'obtenir un coût par élève de 619.60 € (contre 577.42 € en 2011). Ce coût augmente légèrement par rapport à l'année dernière pour les raisons suivantes :

- augmentation des dépenses du chapitre 011 (25 204.01 € soit environ 22,5 %) en raison de travaux d'entretien plus importants réalisés en 2012 (peinture de classes, clôture de l'école Charles Perrault, gardes corps de la maternelle Charles Perrault, remplacement des robinets thermostatiques sur les radiateurs, pose de volets roulants, travaux de réseau téléphonique et informatique à l'école Charles Perrault, remplacement de sols en plastique à l'école du 8 mai),
- augmentation des dépenses du chapitre 012, charges de personnel (11 902.28 € soit 6.80 %) tout en prenant en compte en déduction les dépenses relatives aux ATSEM,
- augmentation des dépenses liées à l'achat de mobilier de bureau (3 178.47 € soit 29.5 %),

Ce calcul permet :

- de définir la subvention à l'OGEC pour les élèves domiciliés à FEURS soit :
  - o primaire : 156 enfants, soit : 96 657.60 €
  - o maternelle : 78 enfants, soit : 48 328.80 €
  - o total : 234 enfants, soit : 144 986.40 €
- de réclamer les frais de scolarité aux communes extérieures pour les enfants ne résidant pas à FEURS. Le nombre d'enfants des communes extérieures pour l'année scolaire 2012/2013 est de 12, soit une recette approximative de 7 435.20 € (en effet, les potentiels fiscaux sont pris en compte pour le calcul de ces frais).

Suite à ces explications, Sylvie DELOBELLE demande à l'assemblée délibérante d'approuver :

- le montant des frais de scolarité pour un élève pour l'année 2012 soit : 619.60 €,
- le montant de la subvention de l'OGEC, soit 144 986.40 €, dont les crédits sont inscrits au budget à l'article 6558,
- la demande des frais de scolarité aux communes extérieures, soit environ 7 435.20 €, dont les crédits sont inscrits au budget à l'article 7478.

Monsieur le Maire précise que cette subvention suite à la réforme des rythmes scolaires sera forcément revue à la hausse pour 2014 et les années à venir de façon sensible car les coûts par élève vont augmenter car il y aura plus de jours d'école donc les charges (chauffage, personnel, ...) seront en hausse.

Marianne DARFEUILLE précise que Paul TRIOMPHE qui lui a donné pouvoir pour ce Conseil municipal ne participera pas au vote étant membre de l'OGEC.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 1
-----------	------------	----------------	-----------

### 5.2 **Demande de subvention pour des travaux dans la cour de l'école Charles Perrault (rapporteur : Sylvie DELOBELLE) :**

Sylvie DELOBELLE expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux concernant la cour de l'école Charles Perrault. Le coût estimatif des travaux s'élève à 40 811.00 € HT soit 48 809.96 € TTC. C'est pourquoi, il est demandé une subvention exceptionnelle de 10 000.00 € auprès de l'Etat, via la réserve parlementaire du Sénateur Jean-Claude FRECON pour la réalisation de ces travaux. Madame DELOBELLE précise que ces travaux se réaliseront à 100% sur fonds propres de la commune (à l'exception de cette aide) sachant que ceux-ci ne débiteront qu'après le 5 juillet 2013.

Sylvie DELOBELLE demande au Conseil municipal :

- d'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune ;
- d'accepter de demander une subvention exceptionnelle de 10 000,00 € auprès de l'Etat via la réserve parlementaire du Sénateur Jean-Claude FRECON pour la réalisation de ces travaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Monsieur le Maire précise qu'en raison d'un problème administratif au niveau du ministère de l'intérieur la subvention promise par le sénateur FRECON pour l'éclairage du terrain de rugby ne pourra pas être versée. En conséquence et en remplacement le sénateur FRECON a proposé à la commune de subventionner une autre opération. Monsieur le Maire remercie Jean-Claude FRECON pour cette démarche.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

**5.3 Attribution de subventions dans le cadre du FISAC (rapporteur : Yves TROUILLEUX) :**

5.3.1 : Attribution subvention « Aides Directes à la Modernisation et à l'investissement » dans le cadre de l'opération Urbaine de Feurs / FISAC :

Vu la circulaire du 22 juin 2009 relative au FISAC et plus particulièrement le paragraphe 2233 relatif aux aides directes aux entreprises, vu la délibération du 7 juin 2010 portant sur une demande de subvention pour la mise en place d'un FISAC auprès de l'Etat, vu la délibération du 28 février 2011 portant sur la demande de subvention présentée à l'Etat au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce et au Conseil général de la Loire pour la tranche 1, vu la notification du 26 octobre 2011 de décision de subvention N° 11-1282, vu la délibération du 30 janvier 2012 relative à la mise en place de subvention communale dans le cadre du dispositif FISAC/Opération urbaine en faveur des commerçants et des artisans Foréziens, vu la décision d'octroi de subvention du comité de Pilotage FISAC du 29 juin 2012, il est proposé d'examiner l'affectation de subventions pour un montant global de 1 610.40 € selon le tableau ci-dessous :

Raison Sociale	Adresse	Projet	Nature de la Subvention	Montant de la subvention
Photo Marie Gab.	13 rue de la République 42110 Feurs	Montant éligible : 4 026.00 € HT Nature : Installation d'une porte automatique / Mise en Accessibilité	Subvention FISAC à 40%	1 610.40 €

Yves TROUILLEUX sollicite le Conseil municipal pour l'octroi des subventions « Aides directes à la modernisation et à l'investissement » ci-dessus sachant que les crédits sont inscrits au budget à la section investissement.

Monsieur TROUILLEUX précise que Serge PALMIER qui lui a donné pouvoir pour ce Conseil municipal ne participera pas vote étant indirectement intéressé à ce dossier.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 1
-----------	------------	----------------	-----------

5.3.2 : Attribution subvention « Aides Directes à la Communication » dans le cadre de l'opération Urbaine de Feurs / FISAC pour Menuiserie Forézienne :

Vu la circulaire du 22 juin 2009 relative au FISAC et plus particulièrement le paragraphe 2233 relatif aux aides directes aux entreprises, vu la délibération du 7 juin 2010 portant sur une demande de subvention pour la mise en place d'un FISAC auprès de l'Etat, vu la délibération du 28 février 2011 portant sur la demande de subvention présentée à l'Etat au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce et au Conseil Général de la Loire pour la Tranche 1, vu la notification du 26 octobre 2011 de décision de subvention N° 11-1282, vu la délibération du 30 janvier 2012 relative à la mise en place de subvention communale dans le cadre du dispositif FISAC/Opération urbaine en faveur des commerçants et des artisans Foréziens, vu la décision d'octroi de subvention du comité de Pilotage FISAC du 29 juin 2012, il est proposé d'examiner l'affectation de subventions pour un montant global de 2 500.00 € selon le tableau ci-dessous :

Raison Sociale	Adresse	Projet	Nature de la Subvention	Montant de la subvention
Menuiserie Forezienne	28 rue René Cassin à Feurs	Montant éligible : 5000.00 € HT Nature : Insertions publicitaires Création site internet et Marquage véhicule	Subvention Fisac (50%)	2500.00 €

Yves TROUILLEUX sollicite le Conseil municipal pour l'octroi des subventions « Aides directes à la communication » ci-dessus sachant que les crédits sont inscrits au budget à la section fonctionnement.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------



## 6 Questions diverses :

7 **Décisions du Maire** : En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation confiée par le Conseil Municipal en date du 20 décembre 2010.

MPPA-2013-DM-018	22/04/2013	Marché de fournitures pour la réfection de 3 terrains de foot pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction (saison 2013, 2014, 2015, 2016)
MPPA-2013-DM-019	12/04/2013	Avenant marché de travaux concernant la réhabilitation de l'usine d'eau potable (décision MPPA-2012-DM-016 comportant une erreur), l'avenant n°3 d'un montant global de 115 041.00 € HT (137 589.04 € TTC) est confirmé, tout en modifiant le montant du cotraitant DUTEL : OTV pour un montant de 16 234.00 € HT, MSE pour un montant de 67 883.00 € HT, DUTEL pour un montant de 30 534.00 € HT, VEOLIA pour un montant de 390.00 € HT Soit un montant total de 115 041.00 € HT.
MPPA-2013-DM-020	30/04/2013	Marché à tranches – mise en sécurité des accès toitures à SECURITE TOIT pour un montant de 26 605 € HT pour la tranche ferme-2013, 16 771.70 € HT pour la tranche conditionnelle – 2014
MPPA-2013-DM-021	30/04/2013	Marché de travaux pour la rénovation thermique du gymnase n°1 : - Lot 1 : Rénovation chauffage et E.C.S. à la société SUBRIN POUR 157 543.16 € ht - Lot 2 : Rénovation des ouvertures au Comptoir des Menuisiers pour un montant de 16 000.00 € HT - Lot 3 : Rénovation des plafonds et de l'isolation à la SARL Paul Cellier pour un montant de 25 680.96 € HT - Lot 4 : Rénovation de l'électricité pour un montant de 4 810.00 € HT
MPPA-2013-DM-022	13/04/2013	Avenant à un marché de travaux : l'avenant n°1 au lot n°3 « voies communales, cours d'école, parking et pistes cyclables » à la société EIFFAGE est entériné pour un montant de 12 959.85 € HT suite à la décision de prolonger la réfection de la route de Valeille jusqu'à l'intersection chemin des Frères Lumière pour un montant de 12 959.85 € HT portant le montant total des travaux à 341 650.62 € TTC

## 8 Tirage au sort des jurés d'Assises

Les conseillers municipaux à tour de rôle ont procédé au tirage au sort de 21 Foréziens nés avant 1991 et inscrits sur la liste électorale. Monsieur le Maire souligne que ce tirage aura lieu pour la seconde année informatiquement ce qui va faire gagner du temps.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soumise au débat, Monsieur le Maire lève la séance à 20h25.

Vu par nous, pour être mis à l'affichage en mairie le 4 juin 2013, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LA SECRETAIRE DE SEANCE  
Denise FAFOURNOUX

LE MAIRE  
Jean-Pierre TAITE